



SE-UNSA Académie de REIMS

Maison des syndicats

15 bd de la paix BP149 51055 REIMS

03 26 88 25 53

ac-reims@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/reims/>



Les Enseignants de l'UNSA

FLASH SE-UNSA du 19 novembre 2009

CPE

Sommaire :

1/ Mutations inter-académiques : La note de service «mutations 2010» est parue

2/ Programme vie de l'élève 2010

3/ Réforme du lycée : des principes intéressants à concrétiser

4/ Grippe A : la campagne de vaccination des publics scolaires débutera le 25 novembre

5/ Hortefeux : halte au feu !

1/ Mutations inter-académiques : La note de service «mutations 2010» est parue

Pour consultation : <http://www.education.gouv.fr/pid23596/special-n-10-du-5-novembre-2009.html>

Cette note de service 2010 «mutations 2010» apporte peu de modifications par rapport à celle de 2009. Elle comporte les mêmes travers dénoncés l'an dernier.

- On retrouve la politique dite de «gestion qualitative» dont nous avons vu les effets lors des dernières mutations. Le ministère confiera donc à nouveau votre dossier de mutation à une plate-forme privée avec mise en place d'un numéro vert et d'une cellule de suivi personnalisé.

L'expérience de l'an passé montre que si l'administration annonce qu'elle s'occupe de tout, on a pu constater que cela consistait surtout à communiquer à la va-vite des résultats sans pouvoir apporter de quelconques explications aux collègues. Nombre de candidats du mouvement 2009 ont eu trois à quatre messages contradictoires.

Comme nous l'avions prévu, les opérateurs, pourtant très encadrés par le ministère, ont eu du mal à maîtriser le sujet. Les services administratifs centraux et rectoraux, déjà submergés suite aux suppressions massives d'emplois, n'ont pu apporter l'aide, le suivi et le conseil individualisé affiché.

Le SE-UNSA ne s'est pas privé de dénoncer une nouvelle fois cette imposture !

Cette année, le ministère assure vouloir améliorer le système en ne communiquant qu'un seul projet.

- Concernant les instances paritaires, le SE-UNSA a dû intervenir une nouvelle fois pour qu'elles soient respectées, par exemple en imposant l'étude des bonifications au titre du handicap en groupe de travail «barèmes».

- Il n'y a que peu de modifications sur le plan technique.

Le calcul du barème reste, pour l'essentiel, le même que l'an passé. Néanmoins, elles peuvent avoir un impact important pour les collègues concernés :

- Résidence de l'enfant : l'âge maximum de l'enfant passe de 20 à 18 ans. La bonification est liée à l'autorité parentale et le Code civil fixe la fin de cette autorité à la majorité ou à l'émancipation de l'enfant. Par contre, il n'y a pas de changement pour l'âge pris en compte dans le cadre du rapprochement de conjoint (20 ans).
- Bonification DOM : le mot «natif» remplace «originaire». Pour le SE-UNSA, «natif» et «originaire» n'ont pas le même sens juridiquement.
- Mutation simultanée : suppression de la bonification de 20 points pour les non-conjoints.

Pour toutes ces situations, le SE-UNSA avait demandé un retour à la rédaction de la note de service 2009. Force est de constater que le ministère a fait la sourde oreille !

- Concernant les PEGC, le barème a été aligné sur celui des autres corps. Cela ne résout pas le problème de la réalité du droit à mutation. Trop d'académies leur sont actuellement fermées.

- Enfin, les enseignants du public qui exercent actuellement dans un établissement privé sous contrat et qui demandent leur réintégration dans l'enseignement public du second degré, n'auront pas à passer par la phase inter académique pour retrouver un poste dans leur académie.

Vous pouvez télécharger notre spécial « mutations 2010 » :

http://www.se-uns.org/UserFiles/File/publications/mutations/2010/mut_2010_ge.pdf

2/ Programme vie de l'élève 2010

Objectifs et indicateurs :

Parmi les objectifs ciblés :

- L'objectif 2010 est de diminuer les violences graves signalées (basé sur SIVIS) et lutter contre l'absentéisme.
 - o De 13% en collège, le ministère ambitionne de faire passer le taux à 10% en 2010 ;
 - o De 4 à 3,5 en LEGT
 - o De 14 à 14% en LP. Pour les violences

Par ailleurs, la présentation du programme met l'accent sur : sur les mesures (controversées) de la création des médiateurs, du rôle de l'accompagnement éducatif, d'internat d'excellence, la prévention du décrochage scolaire.

Concernant la violence, d'ici trois ans tous les établissements devront avoir mis en œuvre leur diagnostic de sécurité ; pour les académies les plus exposées, elles devront avoir mis en place une équipe mobile d'aide et d'intervention à disposition des établissements ; un partenariat étroit sera établi avec l'autorité préfectorale pour la mise en place de policiers référents.

- L'indicateur mesurant la proportion d'élèves détenteurs d'une licence d'association sportive d'établissement est revu considérablement à la baisse depuis l'an dernier : les cibles 2010 sont de 18% à l'école élémentaire ; 27% en collège, 16% en lycées.

Données générales :

Elles confirment la baisse du nombre de CPE depuis 2005 et de la disparition des stagiaires avec la nouvelle réforme de la formation. A nouveau 300 supports de MI-SE vont servir à créer des postes d'infirmières, ce qui est inacceptable (les pertes de postes convertis en AED). Cela donne finalement (suppression des 411 emplois de stagiaires soit – 137 ETPT. 300 emplois de MI-SE sont transformés en 300 emplois d'infirmières (100 ETPT).

	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09
CPE	11 561	12 027	12 493	12 322	12 065	11 819
AED	22 000	36 495	49 887	56 724	61 393	67 538
MI-SE	35 974	24 712	15 131	8 778	4 835	1 943
Emplois Jeunes	28 190	14 782	8 310	3 911	-	-
TOTAL	97 725	88 016	85 821	81 735	78 293	81 300
	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09
Médecins	1 402	1 383	1 230	1 201	1 292	1267
Infirmiers	6 229	6 220	6 157	6 397	6 622	6874
TOTAL	7 631	7 603	7 387	7 598	7 914	8141

Eléments salariaux :

Les rémunérations intègrent un effet report des mesures d'augmentation générales de 2009 (+0.47% soit 8 M€), et anticipent l'évolution de 0,5% au 1^{er} juillet (soit 0,25% en année pleine) soit 4 M€.

Les rémunérations représentent 890 M€ répartis :

- traitements indiciaires (titulaires, néo-titulaires, stagiaires) : 824 M€
- majorations DOM : 38 M€, - SFT : 15 M€ - Indemnité de résidence : 8 M€, - BI et NBI : 5 M€

Indemnités : 71 M€ dont :

- Indemnité forfaitaire CPE : 13 M€, -Prime d'entrée dans le métier : 0,1 M€, - GIPA : 0,6 M€

Autres rémunérations

- HS et vacances : 107 M€

Rémunération des stages en responsabilité de master : 1 M€(tutorat)

Mesures catégorielles

Une enveloppe de 8,6 M€ hors CAS est prévue pour l'extension en année pleine des mesures 2009 (0,4 M€ pour les ratios CPE) et pour financer, «prioritairement, l'amélioration du régime indemnitaire des personnels non enseignants et de financer la revalorisation des CPE».

Emplois aidés :

On prévoit le maintien de 42 500 contrats pour un coût de 3215 € par emploi, la dépense s'élève à 136,6 M€. Apparition des 5000 médiateurs (dépense d'intervention du programme soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi », budget d'un autre ministère).

Accompagnement éducatif :

Les EPLE reçoivent 152 M€ à ce titre. Sur ces crédits sont rémunérés 6000 AED (136 M€), et 16 M€ sont des subventions aux associations. Les actions rémunérées couvrent :

- l'aide au travail scolaire (64,6% des actions en 2008-2009), - la pratique sportive (10,6%)
- la pratique artistique et culturelle (21,6%) - la pratique d'une LVE (3,2%)

Les enseignants qui les assurent perçoivent des HSE pour un montant de 100 M€ imputés au titre 2 de ce programme.

Accompagnement des élèves handicapés :

En 2008-2009, 174 673 élèves handicapés sont scolarisés dans un établissement ordinaire, du premier ou second degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat (dont 89 % dans l'enseignement public). 43 531 élèves bénéficient de l'assistance d'un assistant AVS-i ou d'un contrat aidé exerçant les fonctions d'AVS-i.

3/ Réforme du lycée : des principes intéressants à concrétiser

Les contours de la « réforme du lycée » se précisent. Réunissant le 9 novembre les organisations représentatives des personnels, le cabinet du ministre a présenté les propositions issues des discussions bilatérales qu'il soumettra à l'arbitrage de Luc Chatel.

Si une collection de mesures ne fait pas une réforme, le SE-UNSA considère toutefois qu'elles peuvent constituer d'importants leviers de changement. Elles vont dans le sens d'un véritable accompagnement du lycéen dans l'élaboration de son parcours de formation et d'une meilleure articulation, entre les contenus du lycée et ceux de l'enseignement supérieur. Ce sont précisément les deux objectifs que le SE-UNSA défend depuis 2008.

La notion de parcours, nouveauté pour notre système éducatif, s'appuierait sur :

- une classe de seconde réellement exploratoire ;
- une spécialisation progressive dans le cycle terminal avec notamment un tronc commun en première générale représentant 60% des enseignements ;
- un accompagnement personnalisé de deux heures inclus dans l'emploi du temps de l'élève et dans le service de l'enseignant.

Le SE-UNSA se réjouit du rôle prépondérant que la réforme attribue au conseil pédagogique et au conseil d'administration. Toutes les dispositions, y compris réglementaires, devront être prises pour assurer leur fonctionnement démocratique.

Si ces propositions peuvent constituer des points d'appui, certaines méritent d'être précisées, telles que les modalités de l'enseignement des langues vivantes ou la mise en œuvre du tutorat. Le SE-UNSA déplore par ailleurs qu'à ce stade du projet, rien ne soit dit sur la rénovation de la voie technologique, pourtant présentée comme une priorité par le Président de la République.

Pour le SE-UNSA, passer du stade des bonnes intentions à celui de la mise en œuvre effective, exigera un engagement politique fort, inscrit dans la durée et garantissant les moyens nécessaires à la rénovation. Cet accompagnement de la réforme et de ses acteurs est seul à même d'inscrire le projet dans le temps long de l'éducation, tant il est vrai qu'il ne suffit pas de décréter le changement nécessaire pour qu'il advienne.

4/ Grippe A : la campagne de vaccination des publics scolaires débutera le 25 novembre

Vous trouverez ci-dessous la circulaire ministérielle transmise en début de semaine aux préfets et aux recteurs concernant la campagne de vaccination que nous avons découvert par voie de presse suite à l'interview du ministre Luc Chatel dimanche sur France 2

Le ministre a précisé lors de son interview que la décision de vaccination revenait aux parents et donc qu'il n'y avait aucune obligation

Selon le ministre et ce qui est écrit dans la circulaire, tous les parents vont recevoir un bon de vaccination pour leur enfant par l'intermédiaire de leur caisse d'assurance maladie, ainsi qu'un questionnaire de santé pour signaler les « problèmes d'incompatibilité ou autre ».

Pour info : Il n'ya pas de vaccination dans les écoles .

Les parents qui souhaitent faire vacciner leur enfant doivent se présenter avec lui dans le centre de vaccination de leur lieu de résidence qui leur est indiqué avec le bon de vaccination reçu au domicile au nom de chaque enfant. Ils doivent également renseigner la fiche médicale individuelle et le formulaire de consentement et présenter le carnet de santé.

Etablissements du second degré :

- a) **La vaccination sera organisée dans les établissements pendant le temps scolaire, sous la responsabilité du préfet en concertation avec les rectorats.**

Une fiche médicale individuelle et un formulaire de consentement seront remis aux élèves par les chefs d'établissements, à remplir par les parents pour les élèves mineurs et sera transmise ensuite au médecin de l'équipe mobile de vaccination (EMV).

Les rectorats informeront les chefs d'établissement du planning des séances de vaccination et recensent le personnel de santé pouvant participer aux EMV.

Les chefs d'établissement coordonnent la préparation, le déroulement et le suivi administratifs des séances de vaccination.

- b) **Contribution des personnels au dispositif.**

La participation des infirmiers et des médecins de l'Éducation nationale est basée sur le volontariat, ils sont recensés par les services académiques

La circulaire précise que « les personnels non-enseignants du second degré peuvent apporter un appui technique (recueil des fiches médicales, retrait des déchets ménagers, enregistrement des vaccinations réalisées...) pour l'organisation de la vaccination dans le cadre ou en complément de leurs activités habituelles ».

Comme indiqué dans la circulaire interministérielle du 21 août 2009, il s'agit de personnels administratifs et de direction et ils font alors l'objet d'une réquisition préalable par le préfet (garantie de responsabilité, couverture juridique. Il ne peut donc s'agir d'enseignants.

Vous trouverez aussi la liste des personnes prioritaires pour la vaccination sur le portail du gouvernement et sur le site du ministère de l'éducation. <http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/vaccination/liste-personnes-invitees-faire-vacciner-par-ordre-priorite/liste-personnes-invitees-faire-vacciner-par-ordre-priorite.html>

5/ Hortefeux : halte au feu !

La France serait-elle à ce point menacée par une horde de préadolescents qu'il faille ressortir de sa naphtaline la notion de couvre feu ? Un terme utilisé en temps de guerre ou de grave menace pour la sécurité de l'Etat.

Personne n'est dupe. A la veille d'élections régionales, on exhume l'arsenal sécuritaire dont l'objectif n'est évidemment pas d'avoir quelque efficacité, mais de marquer les esprits en donnant le sentiment d'agir. C'est la même ficelle qui avait été en utilisée en interdisant les rassemblements de jeunes dans les halls d'immeubles.

Une fois encore, l'enfance est stigmatisée, pointée du doigt. Au-delà, du coup médiatique, cette annonce est significative du regard que le gouvernement persiste à porter sur elle, ne la considérant pas comme porteuse de l'avenir du pays mais, au contraire, comme une menace.

L'augmentation de la délinquance chez les préadolescents est un phénomène réel et préoccupant. Pour le SE-UNSA, cette question est un sujet sérieux qui concerne la société dans son ensemble. Les réponses à apporter sont complexes Les coups de mentons martiaux et les déclarations à l'emporte pièce ne sont que démagogie. Ce sont les dispositifs de prévention, d'aide, d'accompagnement de ces jeunes, mais aussi de leurs familles, qui sont indispensables. Les choix budgétaires ne vont malheureusement pas dans ce sens.

Christian Chevalier, Secrétaire Général

Les infos pratiques, l'actualité sur : <http://sections.se-uns.org/reims/>
www.se-uns.org

Consultez également nos sites départementaux

<http://sections.se-uns.org/08> <http://sections.se-uns.org/10>
<http://sections.se-uns.org/51> <http://sections.se-uns.org/52>

N'hésitez pas à transférer ces informations par voie électronique à vos collègues

<p>Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique 03.26.88.25.53 Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré 06.88.30.23.74 Miloud BEN AMAR, élu à la CAPA des CPE</p>

*Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents.
Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre.*